

# REGLEMENT CONCERNANT LE BIZUTAGE EN VIGUEUR A L'EMP D'AUTUN DANS LES ANNEES 1950 – 1960

Par



Tous les élèves de l'école militaire préparatoire d'Autun ne sont pas libres et égaux en droits.

Le régime de l'ordre est fondé sur les saintes traditions, sur l'oligarchie et sur l'arbitraire.

On distingue quatre ordres :

- I. L'élite aristocratique dotée de tous les droits et d'aucun devoir envers et contre tous comprenant les hautes classes, Sciences Expérimentales, Mathématiques Élémentaires, nous voulons dire les bacheliers.
- II. La bourgeoisie rhétoriqueuse, bénéficiant de la considération condescendante des Hautes Classes, nous voulons dire les aspirants bacheliers.
- III. Les serfs et les truands de basses conditions. A savoir les parvenus chançards à qui nous donnons droits et accordons l'honneur de chercher pâture dans nos domaines, sans réserve de devoirs qui leur sont obligatoirement et conséquemment imposés par ces présentes traditions.
- IV. Les treu différents d'Epsilon, nous voulons dire les sixièmes, cinquièmes et quatrièmes.

A ces ordres dont la légitimité est unanimement reconnue se rattachent quatre principes de droit divin.

- 1<sup>ère</sup> : La supériorité éclatante, incontestée et incontestable du premier ordre, avec suprématie absolue des Super-Matheux et Super-Sciences Ex
- 2<sup>ème</sup> : La neutralité imposée, donc librement consentie du deuxième ordre place préparatoire à son rôle futur
- 3<sup>ème</sup> : L'infériorité placide et la passivité bovine et idiote des énergumènes nommés en troisième lieu
- 4<sup>ème</sup> : Le silence et le respect des infimes.

Les ordres susnommés seront distingués par les attributs suivants, portés uniquement sur la tenue de sortie.

- Le sacré et divin ruban vert, suprême honneur réservé aux élèves des hautes classes.
- Un ruban rouge pour les élèves de rhétorique.
- Un ruban bleu pour les parias
- Un ruban jaune pour les infimes et les obscurs.

Par conséquent aujourd'hui vingt-cinquième du Septembre de l'an de Grâce mille neuf cent soixante, nous membres des hautes classes, revêtus de notre uniforme et conformément aux prérogatives attribuées aux seigneurs de notre caste, décrétons que :

- **Article 1** : L'ancien est impeccable ; tout bleu se fera un plaisir et un honneur de l'imiter.
- **Article 2** : Tout bleu est tenu de manifester ouvertement et publiquement son profond respect et sa gratitude envers les présentes traditions et envers les membres des hautes classes, ses dépositaires sacrés, vénérables et vénérés.
- **Article 3** : Tout bleu recevant une lettre de cachet devra se présenter devant la cour suprême aux jours et heures indiqués.
- **Article 4** : Tout bleu ayant fait entorse aux présentes traditions sera traduit illico-presto-subito devant un tribunal compétent et dont les jugements sont sans appel.
- **Article 5** : Tout bleu appelé à comparaître devant la cour suprême aura toute liberté pour choisir son avocat parmi les membres des hautes classes.
- **Article 6** : Tout bleu coupable d'une infraction aux traditions sera passible d'une peine allant de la simple corvée au bain de siège dans le bassin, via sinusoïde, la cavalcade infernale et la fessée triphasée jusqu'à complète décalcification osseuse.
- **Article 7** : Tout bleu se fera un devoir, une joie évidente et non dissimulée de se prêter aux soins suivants.

Il doit observer une tenue parfaite à l'école, tenue prescrite en temps utile par les membres des hautes classes.

- Il doit céder sa place sans discussion aucune à la haute classe à la porte des salles de spectacles, du foyer et des salles mises à notre disposition en vue de nous distraire. De plus il se fera un plaisir évident d'évacuer les terrains de sport si besoin est.
- Se présentant dans un local occupé par les membres des hautes classes, il doit attendre pour entrer l'autorisation bienveillante de pénétrer. Il rectifie sa tenue, salue, ôte son couvre-chef et se présente.
- Certaines parties de l'école sont interdites aux bleus, les parties désignées par Sénatus Consulte peuvent varier suivant les bons plaisirs des hautes classes ; à partir de ce jour sont interdites les parties suivantes : Allée Fontenoy, Allée d'Honneur, en outre aucun stationnement devant les enceintes ne sera toléré.
- Tout bleu remarqué en ville par sa tenue incorrecte est passible de poursuite devant la cour suprême
- Toutes brimades entre parias et entre infimes sont sévèrement réprimées.
- **Article 8** : Tout bleu à tout moment de la journée et en tous lieux et en toutes circonstances est à l'entière disposition de tout membre des hautes classes.
- **Article 9** : **Les traditions sont applicables toutes l'année.**
- **Article 10** : Ces traditions sont susceptibles de modifications par Sénatus Consulte de la classe supérieure.
- **Article 11** : Dans son infinie miséricorde les hautes classes ont prévu pour une journée, un jour de renversement qui sera fixé par Sénatus Consulte.
- **Article 12** : Le tribunal est uniquement composé de membres de hautes classes.
- **Article 13** : Nul n'est censé ignorer les ci-devant traditions et chacun est enjoint dans son propre intérêt à s'y conformer strictement car tel est le bon plaisir des membres des hautes classes.